

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 28 juin 2017
19 : 00 à 21 : 15

Le 28 juin 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 4 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis (arrivée 20 : 27), NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves (départ 19 : 15), BORIE Daniel, BOMMÉ Stanislas, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

HOUSSAIS Claudia donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe.
GROSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
LERAY Patrice donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.
KHALDI-PROVOST Isabelle donne pouvoir à CLAVAUD Jean-Pierre.
NOURRY Barbara donne pouvoir à MAINDRON Frédéric.
ALEXANDRE Maryline donne pouvoir à CHARRIER Jean-François.
ROGER Jean-Louis donne pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie jusqu'à 20 : 27.
HENRY Jean-Yves donne pouvoir à LERAT Yvon à partir de 19 : 15.
GUILLEMINE Laurence donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

ABSENTS – EXCUSÉS : : BURCKEL Christine, GIROT Monique, SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – MÉNARD Philippe : DAE – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : responsable de la communication – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRETARIE DE SEANCE : Arnaud DOUSSET.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Arnaud DOUSSET est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Compte rendu du Conseil communautaire du 10 mai 2017

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du conseil ordinaire du 10 mai 2017.

Après autorisation demandée à l'assemblée par le Président, l'ordre du jour débutera par le point sur l'assainissement.

2. Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

• Programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

○ Vote du montant du constat d'huissier facturé à l'utilisateur.

Jean-Yves HENRY rappelle qu'à l'intérieur du programme de réhabilitation, est proposée une opération « clé en main » pour la réhabilitation des assainissements individuels entièrement gérée par le service SPANC depuis les études jusqu'aux travaux.

Afin d'éviter tout litige pouvant survenir en cas de travaux d'importance, le Conseil d'Exploitation propose le principe de réalisation d'un constat d'huissier pour établir un état des lieux avant et après travaux pour les particuliers entreprenant des travaux.

Afin de pouvoir réaliser des constats d'huissiers, il a été procédé à une consultation et parmi les six propositions technico-financières reçues et examinées, le cabinet SCP Hulaud-Brossard Chudeau-Hulaud Nixi, basé à Nantes a été retenu. Le coût d'étude individuelle s'élève à 150 € HT, soit 204,09 € TTC.

Le Conseil communautaire est par conséquent invité à délibérer sur le montant du constat d'huissier qui sera facturé à l'habitant dans le cadre de ce programme de réhabilitation.

Suite à une question posée par Jean Luc BESNIER pour la commune de Petit Mars, Jean Yves HENRY précise que sur l'ensemble des demandes enregistrées, 450 foyers ont sollicité une demande d'inscription. Parmi eux, certains ont souhaité retarder l'opération ou ont pensé qu'ils n'étaient pas éligibles. 145 dossiers ont été envoyés, parmi lesquels 120 sont éligibles et souhaitent démarrer maintenant. Selon les communes, il y a de deux à quatorze ou seize candidats par commune. Il sera nécessaire de définir des degrés de priorité : certaines situations sont extrêmement polluantes et seront donc intégrées. Pour d'autres candidatures, les installations seront peut-être rejointoyées. Le Vice-président ajoute qu'il est dans l'incapacité de préciser si Petit-Mars va démarrer la première, mais qu'une réponse sera recherchée pour la commune, y compris par rapport à l'effet groupé, qui pourrait être aussi intéressant pour les installateurs.

Le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette question.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Exploitation,

VALIDE le montant du constat d'huissier facturé à l'utilisateur dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à savoir 204 € TTC.

- **Demande exceptionnelle d'autorisation de signature par le Président pour le marché « Travaux - Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif polluantes - Programme Agence de l'Eau Loire Bretagne ».**

Toujours dans le cadre du programme de réhabilitation, il va être procédé au choix des installateurs.

Le recours à un seul et unique bureau d'études a été retenu, et il sera donné la possibilité à trois installateurs d'être habilités pour réaliser le programme de réhabilitation.

Pour gagner du temps, sachant que le prochain Conseil communautaire est programmé fin septembre et que le montant du marché est supérieur à celui correspondant aux attributions du Président, qui est de 209 000 €, une dérogation est proposée au moyen d'une délibération du Conseil communautaire pour une délégation au Président pour la signature du marché de travaux de réhabilitation.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la délégation de la signature du marché de travaux de réhabilitation des ANC à M. le Président.

Le Président appelle les conseillers à délibérer sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Sur avis du Conseil d'Exploitation du SPANC du 15 juin 2017 ;

DÉLÈGUE ponctuellement l'attribution et la signature au Président du marché « Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif polluantes – Programme Agence de l'Eau Loire Bretagne.

3. Amélioration de l'action territoriale

- **Conseil de développement d'Erdre & Gesvres : rapport d'activités 2016**

Le président, Yvon LERAT, donne la parole au président du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres pour présenter le rapport d'activités 2016.

François-Xavier LAMOTTE annonce la présentation du rapport d'activités du conseil au titre de la convention signée avec la communauté de communes d'Erdre & Gesvres et au titre de la loi NOTRe, qui oblige les conseils de développement à présenter l'activité à leur EPCI de rattachement.

Il ajoute qu'en tant que président et responsable de cette association, il tient personnellement à présenter son activité en toute transparence et en toute confiance.

M. LAMOTTE adresse un mot particulier au Vice-président Patrick LAMIABLE, qui soutient le Conseil de développement tout au long de l'année dans toutes ses actions, et l'invite en toute amitié à revenir rapidement parmi les membres du conseil.

Après avoir précisé la composition du Conseil d'administration, M. LAMOTTE rappelle la finalité du Conseil de développement : faire ensemble et contribuer à la vie du territoire et préparer l'avenir. Tous ces mots ont une importance. L'approche du conseil est la suivante :

– « faire venir », donc ouvrir au plus grand nombre.

– « aller vers », c'est-à-dire aller vers les personnes qui ne s'expriment pas habituellement : les jeunes, ceux qui ne peuvent pas venir, ceux qui sont empêchés ;

– « apprendre ensemble » : il n'y a pas d'experts au sein du conseil de développement, mais il y a de l'expertise ;

– « faire ensemble », c'est-à-dire en partenariat avec les élus.

Les valeurs du conseil sont la citoyenneté, la liberté d'expression et l'ouverture d'esprit, le respect et la courtoisie ainsi que l'écoute et le partage au sein du conseil.

En termes de repères, le Conseil de développement a deux devises : « Seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin. » C'est un héritage de la construction du conseil de développement, en 2006. Depuis, il a été ajouté : « Le chemin parcouru pour construire un avis au sein d'un groupe est aussi important que l'avis rendu ».

M. LAMOTTE rappelle brièvement comment fonctionne le Conseil de Développement et comment il organise ses actions et ressources.

En 2016, le Conseil de développement a concentré la plus grande part de son activité sur le plan local d'urbanisme intercommunal, sur lequel il a été saisi dès 2015. Cette saisine en amont des travaux des élus et du Conseil permet un fonctionnement plus productif.

L'année 2016 a été très intense, avec le travail sur le sujet du PLUi. Le groupe de travail du conseil a choisi de donner un premier avis sur le ressenti du territoire, plutôt que de réaliser un diagnostic.

43 personnes du territoire réunies pour porter un avis ont exprimé comment elles sentaient ce territoire. Ceci a été conforté au fil de l'avancement du projet par toutes les propositions qu'il apportait. Parallèlement, le conseil a été concerté à plusieurs reprises et un travail collaboratif a été engagé avec Sylvain Lefeuvre et son équipe.

Le conseil de développement a aussi participé à toutes les concertations sur ce sujet, qui ont été nombreuses, sur le territoire. Il a participé aux ateliers « *build in my backyard* » et s'est rendu dans toutes les communes où il y avait de la concertation.

Par ailleurs, comme sur chaque sujet important, le Conseil de Développement a associé les jeunes sur ce sujet ; des élèves de CM1 et CM2 ont ainsi travaillé sur ce sujet jusqu'à construire des maquettes. La commission a visité cette exposition. Ce travail a aussi permis d'expliquer aux élèves et enseignants comment fonctionnait une communauté de communes.

En 2016, le conseil de développement a également travaillé sur le nouveau site Internet – avec l'aide de la communauté de communes- et sur sa communication pour une meilleure visibilité.

Le conseil de développement a été sollicité pour participer à un autre grand sujet lancé en 2016, toujours d'actualité en 2017, à savoir la gestion territoriale des emplois et des compétences, qui relève de la compétence Emploi porté par Philippe Euzéat. Des membres du Conseil sont allés voir des lycéens de Nort sur Erdre pour travailler sur la façon dont ils voyaient leur métier en 2030 sur la base de quelques axes d'orientation.

Tout au long de l'année, le conseil de développement a également participé à différents événements : la fête de l'Europe, des soirées débats, dont l'une sur le co-working, l'opération « zéro déchet, zéro gaspillage » du SMCNA, la Coopérative jeunesse de services... Il se mobilise aussi sur la thématique « Europe et territoire », sur le contrat local de santé, le plan global de déplacements, sur la collecte des déchets. Enfin, le conseil a donné son avis sur le nouveau dispositif départemental de soutien aux territoires, puisqu'il a été sollicité.

Le conseil participe aussi aux instances du territoire : CCSPL (cinq représentants), CIA (quatre représentants) et Leader (onze représentants).

S'agissant du rapport financier et des résultats, en 2016, les charges s'élevaient à 6 907,81 €. Le total des produits en 2016 s'élevait à 8 867,77 €, soit un résultat de 1 959,96 € et un solde de trésorerie un peu exceptionnel de 2 399,52 €, qui servira à financer les actions en 2017 et les années suivantes.

M. LAMOTTE poursuit la présentation en détaillant les orientations pour 2017.

Le conseil prend naturellement toujours en considération les saisines de la communauté de communes, mais lancera également des auto-saisines. Il poursuit ses contributions aux différents projets. Il y répond dans la mesure du calendrier et de la faisabilité en termes de participation. Il travaille également en partenariat avec les acteurs locaux, comme il le fait de plus en plus. En 2016/2017, il est intervenu dans les lycées et les écoles communales. En 2017/18, ce sont les collèges qui seront ciblés. Enfin, le conseil continuera à participer aux instances du territoire.

En 2017, le Conseil de développement fête ses dix ans et prévoit de fêter cet anniversaire, non pas par un seul événement festif, mais par des événements festifs tout au long de l'année, marqués du sceau des dix ans, et sur le thème des transitions qui permet d'aborder l'énergie, le climat, le numérique, la santé...

Toutes les animations : soirées débat, soirées cinéma..., portent sur un thème de la transition.

L'idée finale est qu'à la fin de l'année, toutes les initiatives du territoire qui traitent des transitions aient été identifiées et soient portées sur une carte interactive qui matérialisera toutes les organisations de citoyens, qui sont parfois en dehors des associations, les initiatives qu'ils ont prises de leur propre chef et que l'on ne connaît pas, pour les faire connaître aux élus, mais aussi au plus grand nombre et les mettre en valeur.

En 2017, le conseil continue d'améliorer sa visibilité à travers sa communication, la construction du site Internet et, la grande nouveauté, une page Facebook qui peut être consultée et « likée » par tous les amis.

Le conseil poursuit aussi son travail sur le PLUi, puisque le projet n'est pas terminé.

À la fin de l'année, le conseil lancera une auto-saisine sur les enjeux de l'activité agricole, suite du PLUi, l'importance de l'activité agricole sur le territoire en termes d'environnement, de paysage, mais aussi de production ayant été mise en évidence.

Le Président remercie François-Xavier Lamotte pour sa présentation, ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé avec lui et qui participent à la vie du Conseil de développement. Il souligne le soutien que porte la communauté de communes au Conseil de développement tout au long de l'année.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du Conseil de développement d'Erdre & Gesvres.

4. Administration générale

Président Yvon LERAT

o Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, comme suit :

Décisions du Président :

. Habitat - Foncier : aide financière Programme d'Intérêt Général

Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité :

- . 1 dossier sur la commune de Treillières : 1 000 €
- . 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre : 1 000 €

Travaux de rénovation énergétique :

- . 3 dossiers sur la commune de Sucé sur Erdre : 500 € chacun
- . 3 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre : 500 € chacun
- . 2 dossiers sur la commune de Héric : 500 € chacun
- . 1 dossier sur la commune de St Mars du Désert : 500 €
- . 1 dossier sur la commune de Les Touches : 500 €
- . 1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne : 500 €
- . 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne : 500 €

. Finances :

Garantie d'emprunt Caisse Epargne pour construction de logements

. Opération EHPA Association St Joseph La Hautière Sucé sur Erdre – 18 studios et reconstruction 36 logements

Garantie d'emprunt Taux fixe Montant de la garantie : 50%

Prêt n°1 : 1 500 000 € Durée : 26,5 ans Taux intérêt actuariel annuel : 2.02% fixe

Prêt n°2 : 1 450 000 € Durée : 28 ans Taux intérêt actuariel annuel : 2.20% fixe

. Opération EHPA Association St Joseph La Hautière Sucé sur Erdre – 18 studios et reconstruction 36 logements

Garantie d'emprunt PLS Montant de la garantie : 50%

Prêt de 3 700 000 € Durée : 32 ans Taux Intérêt actuariel annuel : taux livret A +1,11%

. Finances :

Attribution de subvention annuelle associations :

- Association ATRE – actions en faveur des demandeurs d'emploi : subvention d'un montant de 3 000 €.
- Association Amicale CCEgiste : subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €

. Habitat :

Arrêtés de fermeture annuelle terrains accueil des gens du voyage pour travaux nettoyage et entretien :

- Sucé sur Erdre : du 7 au 20 juillet 2017
- Nort sur Erdre : du 4 au 28 août 2017
- Treillières : du 21 juillet au 4 août 2017.

. Urbanisme :

Prescription modification n°5 PLU Héric.

Article 1 :

il est prescrit une procédure de modification n°5 du PLU en vigueur sur la commune de Héric.

Article 2 :

le projet de modification n°5 du PLU est engagé afin de répondre aux objectifs suivants :

- Modifier ponctuellement les limites de deux zones UI et Ub limitrophes, afin de constituer des réserves pour la création de futurs équipements sportifs et permettre d'aménager un cœur d'îlot aujourd'hui enclavé ;
- Effectuer des modifications et des ajustements du règlement écrit sur certains articles.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet de Loire Atlantique, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

Article 4 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCEG et en mairie de Héric durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour répondre à la question de Jean Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE précise qu'en l'absence d'ouverture à l'urbanisation, une simple décision du Président suffit ; la décision du Conseil intervenant dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation.

o Modification de la composition des commissions d'Erdre & Gesvres

Le Président expose :

Par courrier, Madame le Maire de Saint Mars du Désert informe que de nouveaux élus ont été désignés pour la remplacer au sein de certaines instances communautaires, à savoir :

- Commission développement économique : remplacement par Cécile GASSER (Frédéric BOISLEVE en place)
- Commission Aménagement de l'espace : remplacement par Franck BOUQUIN (Frédéric BOISLEVE en place)
- Conseil d'Exploitation du service public d'élimination des déchets : remplacement par Jean François CHARRIER (Frédéric MAINDRON en place).
- Comité de suivi du Conseil de développement : retrait.

Le Président appelle les conseillers à voter sur cette modification.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, APPROUVE la modification de la composition des commissions d'Erdre & Gesvres telle qu'exposée.

- **Décision modificative n° 1 budgets annexes Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et Service public d'élimination des déchets (SPED)**

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, précise que la décision modificative relative au SPANC est une écriture d'ordre : -1 200 € au chapitre 011 et +1 200 € en charges exceptionnelles. Il s'agit de l'annulation de titres sur 2016 au compte 067 et d'une pénalité compensée par une diminution des crédits de vidange d'installation au compte 611.

La deuxième modification, relative au SPED, porte sur un montant de 87 110 €, qui correspond à la régularisation comptable des marchés de bacs roulantes et conteneurs enterrés, attribuée à Citec. L'incidence finale est une diminution des crédits d'équilibre au compte 2318 de 4 620 €.

Le Vice-président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative no 1 pour les budgets annexes SPANC et SPED comme suit :

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

| Fonctionnement | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--|
| Chapitre | Valeurs | | | | | |
| | Budget Primitif | Décision Modificative 1 | Crédits ouverts | Réalisé | Disponible | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 161 820,00 | -1 200,00 | 160 620,00 | 5 914,89 | 154 705,11 | |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 199 470,00 | | 199 470,00 | 63 730,93 | 135 739,07 | |
| 023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS | 7 790,00 | | 7 790,00 | 0,00 | 7 790,00 | |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre | 900,00 | | 900,00 | 0,00 | 900,00 | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR | 12 400,00 | | 12 400,00 | 0,00 | 12 400,00 | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 010,00 | 1 200,00 | 2 210,00 | 999,22 | 1 210,78 | |
| | 383 390,00 | 0,00 | 383 390,00 | 70 645,04 | 312 744,96 | |
| 002 - Excédents antérieurs reportés | 22 991,15 | | 22 991,15 | 0,00 | 22 991,15 | |
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES | | | 0,00 | 581,93 | -581,93 | |
| 042 - Opé.d'ordre de transfert entre | 56 100,00 | | 56 100,00 | 0,00 | 56 100,00 | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA | 280 506,85 | | 280 506,85 | 19 671,50 | 260 835,35 | |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART | 23 792,00 | | 23 792,00 | -16 572,00 | 40 364,00 | |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | 0,00 | 105,00 | -105,00 | |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU | | | 0,00 | -395,76 | 395,76 | |
| | 383 390,00 | | 383 390,00 | 3 390,67 | 379 999,33 | |

Service Public d'Elimination des déchets :

| Investissement | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | Valeurs | | | | | |
| | Budget Primitif | Reste à Réaliser | Décision Modificative 1 | Crédits ouverts | Réalisé | Disponible |
| 001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit | 129 262,51 | | | 129 262,51 | 0,00 | 129 262,51 |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre | 57 900,00 | | | 57 900,00 | 0,00 | 57 900,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | 775,00 | 775,00 | 0,00 | 775,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 129 041,14 | 50 758,86 | 10 810,00 | 190 610,00 | 65 987,48 | 124 622,52 |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 806 716,09 | 68 712,40 | 75 525,00 | 1 950 953,49 | 142 200,65 | 1 808 752,84 |
| Total Dépense | 2 122 919,74 | 119 471,26 | 87 110,00 | 2 329 501,00 | 208 188,13 | 2 121 312,87 |
| 021 - Virement de la section de fonc | 1 437 671,00 | | | 1 437 671,00 | 0,00 | 1 437 671,00 |
| 040 - Opé.d'ordre de transfert entre | 223 220,00 | | | 223 220,00 | 0,00 | 223 220,00 |
| 10 - Dotations Fonds divers et rése | 44 437,32 | 107 862,68 | | 152 300,00 | 0,00 | 152 300,00 |
| 1068 - Excédent de fonct. capitalisé | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 - Subventions d' Investissement | 23,89 | 429 176,11 | | 429 200,00 | 14 728,47 | 414 471,53 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | 750,00 | 750,00 | 0,00 | 750,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | 10 440,00 | 10 440,00 | 10 439,88 | 0,12 |
| 23 - Immobilisations en cours | | | 75 920,00 | 75 920,00 | 75 919,29 | 0,71 |
| Total Recette | 1 705 352,21 | 537 038,79 | 87 110,00 | 2 329 501,00 | 101 087,64 | 2 228 413,36 |

- **Régularisation de la mise en réserve de taux de contribution foncière des entreprises pour 2017**

Frédéric MAINDRON rappelle que depuis deux ans, chaque année, au moment du budget, le Conseil communautaire est informé de la possibilité de réserver, au cas où il reviendrait sur ses positions pour différentes raisons.

Le Conseil communautaire du 29/03/2017 a ainsi voté une mise en réserve du taux CFE non utilisé de 0,23%.

Néanmoins, le contrôle de légalité demande de régulariser la délibération prise pour ne prendre en compte que le taux CFE non utilisé de l'année, soit 0.02%.

Suite à cette présentation, le président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la régularisation de la mise en réserve (0,02%) du taux de contribution foncière aux entreprises en complément de la délibération du 29 mars 2017 sans l'annuler ni la remplacer.

○ **Subvention 2017 associations intermédiaires ATRE et SOLIDARITÉ EMPLOI**

Le vice président, Frédéric MAINDRON expose :

La communauté de communes Erdre & Gesvres attribue chaque année des subventions aux associations intermédiaires. Le montant de ces subventions est provisionné au moment du budget primitif sur la base d'éléments fournis par les associations concernant le nombre d'heures de mise à disposition sur le territoire et le nombre de personnes mises à disposition par l'association intermédiaire l'année n-1.

Le montant ainsi provisionné doit faire l'objet d'une confirmation, par délibération du Conseil communautaire, à l'issue de l'examen des situations financières des associations subventionnées ; sachant que la règle définie par les élus de la CCEG est de rencontrer les associations dont le fond de roulement annuel est supérieur à 120 jours afin de déterminer le bien-fondé ou non d'allouer la subvention provisionnée. Les règles de la comptabilité publique indiquent qu'une subvention n'a pas vocation à abonder le fond de trésorerie d'une association.

Au regard de ces règles de subventionnement, et fonction des éléments communiqués à ce jour, il est proposé d'attribuer les subventions provisionnées pour l'année 2017 en faveur des associations intermédiaires suivantes :

ATRE : 4 336 € SOLIDARITE EMPLOI : 6 838 €.

Claude LABARRE ajoute que pour l'Atre, la situation est très difficile et qu'il conviendra d'en discuter comme le prévoit les conditions de la convention dès lors que le besoin est inférieur à 60 jours.

Le Vice-président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Vu les règles d'attribution de subventions définies par la communauté de communes d'Erdre & Gesvres pour les associations intermédiaires ; Vu l'examen des situations financières des associations concernées au regard de ces règles d'attribution ; VALIDE la proposition d'octroi des subventions pour l'exercice 2017 aux associations intermédiaires Atre (4 336 €) et Solidarité Emploi (6 838 €).

○ **Tarifification des transports scolaires : titre combiné et tarif non subventionné**

Le vice président, Frédéric MAINDRON expose :

En complément de la tarification du transport scolaire 2017-2018, il convient d'adopter pour l'année scolaire 2017-2018 la tarification du titre combiné et du tarif non subventionné.

Le tarif combiné Tan + Lila scolaire était de 305 € pour l'année 2016/2017. Il sera de 322,50 € pour l'année 2017/2018. Le montant est calculé de la façon suivante : tarif normal Lila scolaire plus tarif combiné Tan moins tarif Lila, soit : $203,50 + (274 - 155) = 322,50$ €.

Le tarif Lila scolaire non subventionné concerne les élèves extérieurs au Département. Les enfants ne bénéficient donc pas des tarifs subventionnés. Le résultat de la division des coûts prévisionnels (3 778 397 €) par le nombre d'élèves attendus (4 300) est de 878,696 € annuels, soit 87,87 € par mois. Pour mémoire, il était de 820 € l'année précédente.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 2 abstentions (Jean-Pierre CLAVAUD et Isabelle KHALDI PROVOST), 7 voix contre (Sylvain LEFEUVRE, Laurence GUILLEMIN, Françoise PROVOST, Yves DAUVÉ, Aïcha METLAINE, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX),

VALIDE la proposition de tarification du tarif combiné Tan + Lila scolaire et du tarif Lila scolaire non subventionné.

6. Gestion de l'espace – Urbanisme - Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

Le Président donne la parole au vice président, Sylvain LEFEUVRE, qui expose :

○ **Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nort-sur-Erdre**

Le PLU de Nort-sur-Erdre date de 2005. Il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation dont la prescription a été faite en Conseil communautaire, puisque c'est obligatoire dans ce cas, contrairement au cas d'Héric, pour lequel une simple décision du Président suffisait. La zone à ouvrir à l'urbanisation est une zone 2AUe, dans le prolongement de la Pancarte 2. La zone concernée est donc la Pancarte 3, d'environ 6 ou 7 ha. En parallèle, il est procédé à quelques ajustements et modifications mineures, qui ont été soumises à enquête publique, visant à supprimer le périmètre de la ZAC du faubourg Saint-Georges, qui n'a plus lieu d'être, puisqu'elle est entièrement construite, et de corriger une erreur matérielle sur le secteur e la Noé Guy.

S'agissant des avis des personnes publiques associées, pour la DDTM, les objectifs de la procédure devront être compatibles avec le SCoT 2 et notamment, le fait de désigner la Pancarte comme Zacom. Il convient aussi d'écrire que les impacts attendus sur le site Natura 2000 sont « non significatifs » à la place de « nuls ou quasi nuls ». Ces remarques seront prises en compte dans le règlement écrit.

La Chambre d'agriculture que l'ouverture de la zone 2AUe soit limitée à la partie aménagée, puisqu'elle est en bordure de l'emplacement réservé de la RD 178, prolongement de la déviation de Carquefou Est, qui passe par Petit-Mars et qui arrive à Nort-sur-Erdre. La Chambre d'agriculture demande que cet emplacement réservé soit reclassé en zone agricole. La remarque est prise en compte. La partie à l'est de l'emplacement réservé (future déviation) ne sera donc pas ouverte à l'urbanisation.

La CCI suggérait d'assouplir les normes de stationnements en ne proposant aucune place de stationnement jusqu'à 300 m². En discutant avec la commune, la commission a considéré qu'il s'agissait d'une déréglementation trop forte, et cette remarque ne sera pas prise en compte.

Le Conseil départemental suggérait d'envisager une aire de co-voiturage. Compte tenu du fait qu'une aire de co-voiturage existait déjà à la Pancarte 1, à côté d'Intermarché, la commission a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'en créer une deuxième juste à côté, d'autant plus qu'il s'agissait d'une impasse.

La zone se situe à l'Est de la commune de Nort-sur-Erdre, en limite des Touches. La Pancarte 1 est désormais pratiquement entièrement commercialisée. Il convient maintenant d'étendre vers la partie la plus au Sud, vers Petit-Mars et Nantes. C'est la Pancarte 3.

L'enquête publique a eu lieu entre février et mars. Il en résulte une seule observation et des réponses aux interrogations. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette modification de PLU pour permettre au service du développement économique d'envisager ensuite l'aménagement, avec l'aspect relatif aux fouilles archéologiques, aux travaux de viabilisation et à la commercialisation de la zone.

Philippe EUZÉNAT précise le calendrier prévu pour la Pancarte 3. L'objectif est de rendre possible les compromis de vente et les dépôts de permis de construire d'ici la fin de l'année, de démarrer les travaux de viabilisation début octobre 2018, avec un achèvement et une vente définitive des terrains prévus pour octobre 2018.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nort sur Erdre.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CEEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE approuvé le 20 septembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2016 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2016, du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président du 30 janvier 2017 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°4 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE.

- D'APPROUVER le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE tel que présenté.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de NORT-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de NORT-SUR-ERDRE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

○ **Approbation de la modification n° 7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Grandchamp-des-Fontaines**

Il s'agit, par cette modification, de prendre en compte une étude de planification, le plan de référence réalisé en 2013 intitulé « Cœur de bourg : objectif 2030 ». Il s'agit d'inscrire des orientations d'aménagement mais aussi, des secteurs de gel pour permettre le développement le plus harmonieux et le plus cohérent possible du cœur de bourg. C'est aussi l'occasion de procéder à quelques modifications et à des adaptations de mesures et d'articles du règlement écrit. Il est ainsi précisé la définition des « annexes ». Cet élément est important parce que ce sont des notions qui sont également travaillées dans le cadre du PLUi. Au fur et à mesure des modifications, la collectivité cherche à simplifier et à homogénéiser tous les règlements. En quelque sorte, ce sont les prémices du PLUi. Sont considérées comme des annexes les constructions détachées de la construction principale implantées sur la même unité foncière, telles que les réserves, les celliers, les remises, les abris de jardin, les garages et abris à vélos, et qui ne visent pas la création de logements supplémentaires.

Cette modification est aussi l'occasion de limiter les annexes en zone agricole. La zone agricole demeure bien sûr inconstructible pour les non-exploitants. Cependant, l'évolution des habitations existantes est rendue possible, mais de manière très encadrée. Ceci sera permis dans la nouvelle zone agricole, mais ce sera aussi une possibilité dans toutes les zones A couvertes par le PLUi. La réglementation des clôtures est également modifiée. Ceci s'inscrit dans le sens du nouveau décret, qui va vers davantage d'assouplissement : désormais, la réglementation des clôtures portera juste sur la hauteur en limite séparative. Il n'y aura plus de considération de matériaux.

Enfin, cette modification est mise à profit pour intégrer diverses évolutions réglementaires.

S'agissant des remarques des personnes publiques associées, la DDTM précise que les piscines, couvertes ou non, doivent être intégrées et sont constitutives d'emprise au sol. Elles ne peuvent donc être exclues de la règle des 50 m² d'emprise au sol et sont considérées comme des annexes. Cette remarque sera prise en compte dans le dossier d'approbation.

La Chambre d'agriculture demande à ce que l'emprise au sol des annexes en zone agricole soit limitée à 40 m² au lieu des 50 m² proposés. Cette remarque ne sera pas prise en compte, puisque pour Casson et de Vigneux-de-Bretagne, la limite était déjà de 50 m². Dans l'idée d'harmonisation, la limite, pour Grandchamp-des-Fontaines, sera de 50 m², et les futurs règlements des autres communes intégreront aussi cette superficie.

L'enquête s'est déroulée d'avril à mai 2017. Des courriers ont été annexés au registre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification. Le Conseil municipal de Grandchamp-des-Fontaines a également un avis favorable sur le projet d'approbation, pour sécuriser la procédure, puisque bien entendu, le Conseil communautaire sollicite cet avis favorable.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de modification n° 7 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé le 17 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 21 octobre 2016 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 21 décembre 2016, du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président du 17 mars 2017 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°7 du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES.

- D'APPROUVER le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

○ **Prescription de la modification n° 8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Grandchamp-des-Fontaines**

Il s'agit dans ce dossier d'une ouverture à l'urbanisation, d'où la prescription en Conseil communautaire. La zone concernée est celle de loisirs de Bellevue, pour une surface de près de 1,28 ha, afin de permettre la réalisation d'un projet communal, la halle pour les sports de raquette, et également afin d'intégrer et de régulariser un terrain déjà existant dédié à la pratique de vélo. L'objectif est de développer ces équipements sportifs en proximité de ceux déjà existants pour répondre aux besoins. Il n'y avait plus de disponibilité sur la commune. La zone était déjà en 2AU et l'idée consiste à l'ouvrir à l'urbanisation pour permettre la création de ce projet communal.

Le Conseil communautaire est invité à lancer cette procédure par une délibération de prescription.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de prescription de modification n° 8 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31, L153-38 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé le 17 décembre 2007;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune,

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°8 du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES.

- **DE PRESCRIRE la modification n°8 du PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES pour permettre différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur :**

- **modifier le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUI du secteur de Bellevue afin de permettre la réalisation d'une salle pour les sports de raquettes ;**
- **faire évoluer le règlement littéral à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de modification du PLU, sera notifiée pour avis au préfet de Loire-Atlantique, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription de la modification n° 3 du PLU de Casson**

Il s'agit là aussi d'un début de procédure, à savoir une prescription en Conseil communautaire, puisqu'il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation. La modification n° 3 est demandée par le service de développement économique. La zone concernée est celle des « Ardillaux », aujourd'hui zonée en 2AUe, à la sortie du bourg de Casson, sur la route de Nort-sur-Erdre. Cette modification est également l'occasion de corriger et de rectifier des erreurs matérielles.

L'objet de cette délibération est donc de permettre la réalisation de cette deuxième tranche, puisque la première est entièrement commercialisée.

Philippe EUZÉNAT confirme que la première tranche est commercialisée et que l'objectif est d'étendre la zone sur une autre partie, sachant que le dossier « loi sur l'eau » comprenait déjà la tranche 1 et la tranche 2, initialement, et que les travaux à réaliser sont très mineurs. Ces travaux sont budgétés sur 2017 et dès que la modification du PLU sera validée, ils pourront être lancés.

Le Conseil communautaire est par conséquent invité à lancer la procédure par cette délibération de prescription.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de prescription de modification n° 3 du PLU de la commune de Casson.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31, L153-38 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de CASSON approuvé le 5 février 2013 ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux

naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°3 du PLU de la commune de CASSON.

- DE PRESCRIRE la modification n°3 du PLU de la commune de CASSON pour permettre différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur:

- **modifier le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe afin de permettre l'extension du parc d'activités des Ardillaux ;**
- **modifier le règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles sur le secteur de la carrière ;**
- **faire évoluer le règlement littéral à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de modification du PLU, sera notifiée pour avis au préfet de Loire-Atlantique, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de CASSON durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, présente ensuite les délibérations relatives à **l'habitat**.

○ **Prolongation du Programme d'intérêt général multi-thèmes**

Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le PIG, programme d'intérêt général multi-thèmes, voté en septembre 2014 pour trois ans, soit jusqu'en août 2017. L'objectif était de lancer une dynamique de réhabilitation des logements. Ce PIG succédait à un programme d'intérêt général sur le thème de l'énergie. Il est désormais multi-thèmes parce qu'il concerne aussi notamment l'adaptation des logements pour les personnes âgées. Il s'agit d'aider par les subventions de l'Anah, mais aussi d'accompagner par des subventions complémentaires les particuliers qui souhaitent rénover leur logement, et de développer le conventionnement pour le locatif privé, avec un suivi d'animation confié à Soliha, ancien centre de l'habitat, qui tient des permanences dans un certain nombre de communes, qui reçoit et accompagne les particuliers, les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants.

En termes de bilan, les résultats sont nettement inférieurs aux objectifs de la communauté de communes : 118 dossiers agréés par l'Anah en vingt-huit mois, alors qu'il en était envisagé un peu plus de 500 sur trois ans. Sur ces 118 dossiers, une très grande majorité (115) émanent de propriétaires occupants. Il est très difficile de toucher les propriétaires bailleurs. Mais en même temps, il y a des éléments d'espoir qui amènent à penser qu'il est nécessaire de prolonger ce programme. En effet, depuis la fin 2016, on observe une très forte augmentation : 53 dossiers ont été déposés au cours des quatre derniers mois de 2016, contre une trentaine de dossiers en 2015. En quatre mois, le nombre de dossiers était quasiment le double par rapport à 2015.

Plusieurs facteurs expliquent ce manque de résultats et que les objectifs n'aient pas été atteints. Tout d'abord, les règles ont changé. Il y a eu des restrictions en matière d'éligibilité aux subventions de l'Anah. Certains particuliers déposaient des dossiers mais n'étaient plus éligibles en raison de la baisse des plafonds de ressources. Beaucoup ont été découragés par ce mauvais signal. Par ailleurs, à certains moments, le montant des subventions accordées par l'Anah et la Région était en creux et le programme touchait moins de monde. Mais ce n'est pas propre au territoire de la CCEG : il y a aussi eu une tendance nationale et départementale à la baisse des demandes pour travaux de rénovation énergétique.

Malgré tout, il a été proposé une prolongation en commission et en Bureau communautaire, dans le contexte national, puisque depuis 2016, on observe une relance du programme national « habiter mieux » pour les économies

d'énergie, avec une plus grande sensibilisation. Plus spécifiquement, sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, il y a eu le lancement, en octobre 2016, de la plateforme Serenha, qui a enclenché une nouvelle dynamique et qui permet de réorienter un certain nombre de demandeurs vers des aides possibles. On observe une forte reprise d'activité depuis quelques mois, avec augmentation des contacts et des dossiers déposés ou en cours de montage.

Il est proposé au Conseil communautaire d'envisager une **prolongation de deux ans**, puisque c'était un des objectifs forts du projet de mandat. C'est un bon complément de la plateforme Serenha pour accompagner techniquement et financièrement des ménages modestes.

Compte tenu de la tendance, qui est plutôt favorable, il est proposé, après consultation du prestataire Soliha et accord de l'Anah, qui s'engage à poursuivre son accompagnement sur les deux prochaines années, de continuer jusqu'à la fin août 2019, avec un objectif de 236 logements améliorés ; objectif plus atteignable, notamment pour ce qui concerne les propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires occupants, les objectifs sont beaucoup plus raisonnables.

S'agissant du coût prévisionnel, sur les deux prochaines années, les aides directes aux propriétaires représenteraient 198 000 €, pour les objectifs visés, et le financement de l'ingénierie, 260 000 €, en sachant que l'ingénierie est subventionnable à hauteur d'un peu plus de 100 000 €. Le coût net pour la collectivité, pour le financement de Soliha, est de 157 05 €.

Le coût qui avait été imaginé sur cinq ans, et approuvé dans le budget de 2014, avec les objectifs beaucoup plus ambitieux du début, était supérieur à 1 M€, dans le PIG initial de trois ans. Il s'avère que même en acceptant de prolonger de deux ans, le coût total s'établirait à 712 204 €, avant subvention pour l'ingénierie. Ainsi, le montant sur cinq ans est globalement moins important que celui qui avait provisionné sur trois ans. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles cette prolongation est proposée. L'ingénierie continuerait d'être assurée par Soliha, puisque le marché initial prévoyait déjà une reconduction.

Le 23 mars 2017, le Bureau a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Vice-président invite donc le Conseil communautaire à autoriser le Président à signer un avenant de prolongation du dispositif et un avenant au marché avec le prestataire pour deux ans.

Frédéric MAINDRON demande s'il existe une condition de ressources pour les propriétaires bailleurs ou si tout propriétaire bailleur est éligible dès lors qu'il y a un logement insalubre.

Sylvain LEFEUVRE répond qu'il existe des conditions de ressources, mais qu'elles sont moins strictes qu'auparavant. Il ajoute que le bailleur accepte un conventionnement, donc un loyer moins élevé.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de prolongation du Programme d'Intérêt Général multi thèmes.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation sur deux ans du dispositif de subventions du PIG multi thèmes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- l'avenant à la convention avec l'État et l'Anah pour la prolongation de 2 ans du PIG multi-thèmes ;
- l'avenant au marché de suivi-animation avec Soliha pour sa prolongation d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides mobilisables pour le financement du suivi-animation.

○ **Mise en place d'aides à la rénovation et à l'adaptation du parc locatif social énergivore**

Dans le domaine de l'accompagnement des bailleurs sociaux, la création d'aides à la rénovation et à l'adaptation du parc locatif social énergivore est envisagée. Avec les bailleurs présents sur le territoire, il a été constaté que même si le parc de logements locatifs était plutôt récent et assez modeste en nombre, par rapport à d'autres territoires, il y avait tout de même 125 locatifs sociaux classés en E et en F sur le plan énergétique, soit 12 % du parc, contre 6 % dans le département. Le parc est donc tout de même assez vieillissant.

Les discussions en commission d'aménagement de l'espace amènent à l'objectif d'éviter d'avoir un parc de bailleurs à deux vitesses, avec des logements plus anciens et dès lors, moins attractifs. En même temps, il y a une tradition d'intervention et d'accompagnement des bailleurs sociaux au sein de la commune. La commission a jugé que leur proposer un accompagnement financier pour qu'ils envisagent une rénovation thermique et une mise en accessibilité du parc le plus ancien pourrait produire un effet de levier. 40 000 € avaient d'ailleurs déjà été inscrits au budget de 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de voter cette nouvelle, suite à des échanges avec les trois bailleurs historiques les plus implantés sur le territoire : la Samo, Habitat 44 et Atlantique Habitations, qui sont propriétaires de ces 125 logements.

Huit logements vont être démolis (l'ancienne gendarmerie de Nort-sur-Erdre, rue Saint-Georges), 17 ont déjà fait ou font actuellement l'objet de travaux, 72 pourraient faire l'objet de travaux de rénovation énergétique, dont 57 avant 2020, et 28 feront l'objet de travaux de réhabilitation générale, avec amélioration du confort mais sans gain énergétique conséquent.

Les financements existants sont assez maigres. L'Europe peut éventuellement intervenir, et il y a également des Éco-prêts de la Caisse des dépôts. Mais il n'y a pas d'aides financières particulières, sauf pour l'adaptation PMR. Souvent, le bailleur à une personne à mobilité réduite un autre logement plus récent dans son parc.

Il est proposé de créer une aide pour la rénovation énergétique des logements E & F, sous conditions et avec des objectifs précis, donc avec un gain énergétique chiffré : passage en classe C ou gain énergétique minimum après travaux fixé par un seuil. Les bailleurs percevront une aide très ponctuelle, non pérenne, pour qu'ils ne s'engagent pas dans un calendrier d'intervention trop lointain : les travaux devront absolument être réalisés avant 2020. L'aide serait plafonnée à 25 % d'un coût de travaux plafonné à 8 000 € HT par logement, soit 2 000 € maximum par logement. Le potentiel étant chiffré à 57 logements, cela représentera au maximum 114 000 € jusqu'en 2020.

En parallèle de cette aide qui permet d'intervenir sur le parc ancien énergivore, il est envisagé de créer une aide pour les travaux de maintien à domicile dans le parc des bailleurs sociaux, qui seraient réalisés également dans les logements les plus anciens et qui viendrait en complément de cette aide à la rénovation. Il s'agit là aussi d'une aide non pérenne, qui serait plafonnée à 1 500 € au maximum par logement. Le potentiel étant de 25 logements, cela représentera au maximum 37 500 € jusqu'en 2020.

Les bénéficiaires sont en priorité les bailleurs sociaux. Lors de la discussion en commission, plusieurs élus ont signalé que quelques communes étaient également propriétaires de logements locatifs sociaux. Elles pourraient bénéficier de cette aide, sous réserve que ce soient des financements PLUS et PLAI ou assimilés et que ces logements soient classés E et F, et dans les mêmes conditions. Si des communes étaient concernées ou intéressées, il est proposé qu'elles éligibles à cette aide. Elles sont invitées à faire remonter leurs projets éventuels. A priori, il y a 23 logements potentiels dont 14 à Casson, qui sont gérés par la SAMO, six à Nort-sur-Erdre, qui sont gérés par la commune, et trois à Notre-Dame, également en gestion communale. Il y a d'autres locatifs communaux « de droit commun » que la commune s'engagerait à conventionner. Des discussions peuvent avoir lieu avec les communes concernées pour étudier si cela peut avoir un effet de levier et déclencher des travaux de rénovation. L'idée est que la communauté de communes accompagne les communes et pas uniquement les bailleurs. Si l'aide a plus de succès que prévu, des lignes budgétaires pourraient être transférées sur une ligne qui n'a pas vraiment connu de consommation, celle de l'aide à la VEFA, inscrite pour 2017 à 150 000 € et qui, pour l'instant, n'est pas du tout consommée. Cette décision serait bien sûr discutée en DM, s'il y en a besoin, ce qui n'est pas du tout certain.

Le budget prévisionnel sur quatre ans est donc connu et limité à 200 000 €. Cette disposition nécessitera de signer une convention préalable avec les différents bénéficiaires.

Le Bureau communautaire du 8 juin 2017 a émis un avis favorable sur cette nouvelle aide.

Valérie NIESCIEREWICZ demande si les bénéficiaires s'engagent à ne pas revendre le bien dans lequel ont été réalisés des travaux ?

Sylvain LEFEUVRE répond que cette question a été soulevée en commission et que cette clause figurera dans la convention. L'idée est d'éviter que les bailleurs rénovent avec des aides de la communauté de communes pour revendre le bien ensuite.

François OUVRARD demande par ailleurs si les logements d'urgence, dans les communes, pourraient être éligibles dans ce cadre. Il fait valoir que ces logements sont souvent conventionnés avec une association qui les gère, mais quand le propriétaire est la commune, il pourrait être envisagé que le logement soit éligible ; toute aide étant appréciable.

Sylvain LEFEUVRE indique que ce cas de figure n'a pas été envisagé. Il semble qu'il n'y ait plus d'aide du Département pour les logements d'urgence.

Frédéric MAINDRON indique que, s'il est d'accord avec le PIG voté dans la précédente délibération, il est dubitatif sur ce dispositif proposé, parce qu'il considère qu'en l'occurrence, la communauté de communes se substitue complètement au rôle du bailleur social.

Dans son cahier des charges, le bailleur social doit amener un logement digne au locataire et tout faire pour qu'il ne soit pas énergivore. Ce n'est pas la question des finances qui est en jeu, mais une question éthique.

Frédéric MAINDRON est tout à fait d'accord pour aider les communes pour leurs logements d'urgence, mais il s'oppose à ce que l'on aide les bailleurs sociaux.

Sylvain LEFEUVRE admet que la commission a eu ce débat sur l'opportunité et sur l'effet de levier d'une aide. Cela ne doit pas être un effet d'aubaine. En revanche, il est convaincu que si la communauté de communes ne prend pas cette décision, les bailleurs laisseront traîner les choses. Même si c'est de leur responsabilité, le risque est d'avoir des logements très anciens qui ne soient pas rénovés.

Frédéric MAINDRON pense que ce ne sont pas 1 500 ou 2 000 € qui leur feront engager des travaux.

Sylvain LEFEUVRE objecte qu'à priori, cette aide les fait tout de même passer à l'acte. Cela met peut-être le territoire en avance par rapport à d'autres et dès lors, les bailleurs se concentrent sur ce parc plus ancien.

Frédéric MAINDRON ajoute que les bailleurs sociaux sont tout de même la propriété de l'État, qui n'en fait pas assez. Toutes les communes portent leur part, mais cette responsabilité appartient aux bailleurs sociaux.

Sylvain LEFEUVRE fait valoir que si toutes les communes prenaient leur part, il y aurait assez de logements sociaux neufs.

Pour Frédéric MAINDRON, ce n'est pas le sujet.

Yves DAUVÉ pense que c'est le sujet et qu'éthiquement parlant, le logement social est bien le sujet. Il partage avec Sylvain Lefeuvre l'idée qu'il est important qu'un territoire comme la communauté de communes d'Erdre & Gesvres donne des signes, sinon, les bailleurs vont privilégier d'autres territoires. La CCEG n'est pas une petite communauté de communes dans la Région, dans le Département, et il est important qu'elle donne des signes. Il est vrai que l'impact financier pour une collectivité est limité : tout le monde s'accorde sur ce point. Mais il importe de donner des signes par rapport à ces politiques ; ce dispositif en fait partie.

Frédéric MAINDRON estime que la communauté de communes donne beaucoup de signes en faveur du logement social et que c'est très bien ainsi, mais que ce n'est pas ce qui va faire changer la donne par rapport aux bailleurs sociaux.

Claude LABARRE indique que la mesure se veut incitative. C'est ce qui s'est dit en réunion. Il ignore si cela déclencherà ou non des travaux de la part des bailleurs sociaux, mais en fixant une limite dans le temps, on incite à faire des travaux.

Frédéric MAINDRON répond qu'il est dans l'obligation de ces bailleurs sociaux de donner des logements à la fois dignes et non énergivores. Ce n'est pas à la collectivité de les pousser à le faire. Chacun doit prendre ses responsabilités, sachant ce qui se profile pour les prochains mois en matière de baisse des recettes et de dépenses que ne devra pas faire la communauté de communes. Chacun doit avoir son rôle bien défini, et le rôle du bailleur social est parfaitement défini, en l'occurrence. Ce n'est pas le rôle de la communauté de communes.

Il est d'accord pour ce qui concerne les propriétaires bailleurs, à condition que ce soit conventionné, sinon, il n'est pas d'accord non plus. Il estime qu'il y a une logique à cet égard.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de mise en place d'aides à la rénovation et à l'adaptation du parc locatif social énergivore.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 33 voix pour, 1 voix contre (Frédéric MAINDRON), 7 abstentions (François OUVRARD, Laurent DENIS, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean Louis ROGER, Philippe EUZÉNAT, Jocelyne VIEL, Barbara NOURRY) ;

- **APPROUVE la création d'aides à la rénovation du parc locatif social classé E et F, aux conditions suivantes :**

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux, communes

Logements concernés

Locatifs sociaux conventionnés (PLUS, PLA-I et assimilés), dont le DPE est classé E ou F. Les logements aidés doivent être identifiés dans une convention préalable entre la communauté de communes et le bénéficiaire (voir modèle annexé).

Travaux subventionnables

○ Travaux de rénovation énergétique permettant un passage en classe C ou un gain thermique minimum après travaux de 175 kWhEP / m² ;

○ Travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite, dans les logements ayant bénéficié d'une subvention à la rénovation énergétique.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2020.

Montant

○ Travaux de rénovation énergétique : 25 % d'un coût de travaux plafonné à 8 000 € HT par logement, soit 2 000 € maximum par logement ;

○ Travaux d'accessibilité et d'adaptation : 25 % d'un coût de travaux plafonné à 6 000 € HT par logement, soit 1 500 € maximum par logement. Cette aide ne sera versée que pour les logements bénéficiant de l'aide à la rénovation énergétique.

Versement

Les subventions seront versées en une fois au bénéficiaire, après réalisation des travaux, sur présentation des pièces indiquées dans la convention.

- **APPROUVE** le modèle de convention communauté de communes / bénéficiaire annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec les bailleurs et communes concernés,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

○ **Annulation de la régie pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La régie pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en vigueur a été adoptée par une délibération du Conseil communautaire du 15/10/2008. Des modifications ont été apportées par délibérations des 24/02/2010 et 28/03/2012.

A l'occasion d'une réunion avec des représentants du prestataire SG2A Hacienda et de la Trésorerie, il a été jugé nécessaire d'apporter des modifications afin d'en améliorer le fonctionnement et de limiter le risque financier pour la communauté de communes et pour le régisseur :

- Suppression de la possibilité pour les usagers de régler par chèque les droits de place, factures d'électricité, d'eau et dépôt de garantie, pour ne conserver que le paiement en numéraire, afin de ne plus être exposé au risque d'impayés pour chèques sans provision ;

- Limitation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 500 € (contre 1 000 € actuellement) ;

- Obligation pour le régisseur de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par semaine (contre une fois par mois actuellement).

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil a délégué au Président le pouvoir de « créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ». Toutefois, cette faculté de modifier ou supprimer une régie ne s'applique qu'aux régies qu'il a lui-même créées. En conséquence, il est nécessaire que le Conseil annule au préalable la régie actuelle, pour permettre ensuite au Président de créer une nouvelle régie intégrant les modifications proposées.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette annulation de la régie pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage afin d'en créer une nouvelle par arrêté du Président.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'annulation de la régie en vigueur pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

o Règlement de service des équipements aquatiques

Le vice président, Dominique THIBAUD expose :

Le contrat de DSP avec le délégataire Récréa prévoit l'approbation par la collectivité du règlement de service applicables aux équipements aquatiques. La proposition présentée par Récréa a été travaillée en commun avec les Bassins d'Ardéa et recouvre des éléments importants : heures d'ouverture, conditions d'accès, règles de civilité, règles sanitaires et les règles d'hygiène individuelles et collectives.

Le dossier comprend deux annexes, qui sont également importantes : une annexe vis-à-vis des scolaires et une annexe vis-à-vis des associations. Le dossier principal couvre tous les différents types d'activité, mais il existe des spécificités en termes de responsabilité, en particulier celle de l'Education Nationale pour les activités des scolaires.

La partie relative aux associations comporte des particularités, notamment sur le nombre d'encadrants pour les pratiques soit sociales, soit sportives.

Ce règlement de service est un acte obligatoire. Il est équivalent sur les deux équipements intercommunaux.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer sur cette proposition de règlement de service des équipements aquatiques.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour, 5 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Sylvain LEFEUVRE, Laurence GUILLEMIN, Aïcha METLAINE),

VALIDE le règlement de service des équipements aquatiques proposés par le délégataire Récréa.

o Avenant au contrat de DSP Récréa : tarification école de natation

Le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Au moment de la signature du contrat initial avec le délégataire, celui-ci avait proposé une grille tarifaire comportant un tarif de 240 € par enfant, pour la partie relative à l'école de natation. Un certain nombre d'élus communautaires s'étaient émus auprès du délégataire du bond assez substantiel entre l'ancien tarif et le nouveau. Sachant que les objectifs de l'école de natation sont très encadrés par des barèmes, il n'y avait pas de grande différence en termes de qualité ou de proposition annexe par rapport à ce qui se faisait déjà. Le délégataire a soumis une nouvelle proposition.

Pour les deux équipements, le tarif pour le premier enfant serait donc de 220 € au lieu de 240 €, et pour le deuxième et les suivants, de 195 €. Pour les deux années suivantes, le tarif pour le premier enfant serait de 240 €, et pour le deuxième enfant et les suivants, à 200 €. En clair, le délégataire lisse l'augmentation qu'il avait prévue au contrat initial sur les deux premières années.

Yves DAUVÉ demande quel était le montant de cette prestation sous la gestion en régie.

Dominique THIBAUD précise que le tarif était de 170 € sur les deux premières années et demie pour l'école de natation. Dans le projet de financement de la communauté de communes, si l'ancien système avait continué, il était prévu de le remonter à 200 €, ce qui correspond à peu près à ce qui se pratique habituellement pour ce type d'activité en école de natation dans le département.

Yves DAUVÉ relève donc que le tarif passait de 170 €, avec un tarif potentiel de 200 €, à 240 €, et revient à 220 €. Il aurait souhaité qu'il y ait un tableau comparatif des tarifs qui existaient en gestion en régie et des tarifs qui seront pratiqués sous la DSP. Il invite chacun à calculer le montant de l'augmentation en pourcentage, mais aurait préféré que ce calcul soit fait par les services de la communauté de communes, de façon à éviter les erreurs ou les mauvaises interprétations. Le plus simple est d'avoir un document officiel qui ne soit pas contestable et sur lequel il soit possible de discuter si nécessaire. Si un document est fourni par la collectivité gérante, avec les comparaisons, cela permettra à tout le monde de se faire une idée objective et ce sera plus clair pour le débat.

Il indique qu'il va voter contre cette délibération avec ses collègues, et regrette le choix qui a été fait de gérer l'équipement en DSP. Il demande Président de fournir un tableau comparatif aux élus communautaires.

Le Président répond que ce tableau sera fourni. Il indique que Sylvain Lefevre l'avait demandé en Bureau communautaire et que ce tableau sera présenté lors de sa prochaine séance.

Frédéric MAINDRON confirme que si l'équipement était resté en régie, le tarif serait bien passé à 200 € le 1^{er} septembre. Faire des comparaisons est compréhensible, même si comparaison n'est pas toujours raison, mais partir sur un tarif de 170 € pour établir la comparaison serait de mauvaise foi. Le concret et le réel doivent primer dans cette affaire.

Yves DAUVÉ demande l'engagement de fournir le tableau de comparaison des tarifs afin de pouvoir discuter sur des éléments officiels et concrets.

Le Président indique que la grille tarifaire a été fournie au moment du vote de la DSP.

Sylvain LEFEUVRE admet que l'on puisse partir sur la base d'un tarif initialement prévu de 200 € en régie. Le délégataire passera à 240 € la deuxième année. La première année, il y aura une augmentation de 10 % et la deuxième année, une augmentation de 20 %. De nombreux tarifs subissent des augmentations bien plus élevées, de l'ordre de 35 %, 40 %, 57 %... Le tarif pour les bébés nageurs passe ainsi de 7 à 11 €, l'espace bien-être, de 9 à 14 €. Ce sont des prestations équivalentes à celles de Calicéo à Saint-Herblain. Le délégataire souhaite équilibrer ses comptes en augmentant sensiblement ses tarifs, jusqu'à décourager un certain nombre d'usagers, qui, pour certains, trouvent déjà l'accès à la piscine suffisant cher. Les remontées du terrain sont très importantes. Les gens attendent des réponses qu'ils n'ont pas. À deux mois de la rentrée, en septembre, pour les associations et les particuliers, le délégataire est aux abonnés absents : il n'est pas capable de donner de réponses. Il est nécessaire d'avoir plus d'éléments.

Régine MONDAIN corrobore ces éléments en citant un tarif qu'elle connaît pour pratiquer une activité qui passe de 80 à 99 € les dix séances. Elle indique entendre autour d'elle les mêmes propos : « les tarifs ont tellement augmenté qu'on ne sait pas si on continuera à Nort-sur-Erdre », ou bien : « on ne peut pas inscrire nos enfants parce que les tarifs ne sont pas sortis. On nous dit que... ». Elle regrette elle aussi qu'il n'y ait pas de tableau comparatif. Elle précise avoir fait elle-même cette recherche et de n'avoir pas compris certains éléments. Elle trouve difficile de faire une comparaison avec les documents fournis. Par exemple, il est indiqué : « valeur juillet 2016 », alors que l'année en cours est 2017 ; ce à quoi, Dominique THIBAUD répond que c'est la référence.

Le Président précise qu'une réunion a eu lieu avec le prestataire la veille et que les tarifs paraîtront dans la semaine suivante. La communication aura lieu alors. Il n'était pas possible de le faire avant puisqu'il y a eu des négociations jusqu'au dernier moment. Cet avenant apporte une diminution des tarifs pour l'école de natation par rapport à grille proposée dans le contrat sachant que le tarif était de 240 € par an par usager quel que soit le nombre.

Suite à cette présentation et à ce débat, le Président invite les conseillers à voter sur cet avenant, à la baisse par rapport au contrat de DSP, de la grille tarifaire pour l'école de natation proposée par le délégataire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 12 voix contre (Sylvain LEFEUVRE, Laurence GUILLEMIN, Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Jean-Pierre CLAUD, Isabelle KHALDI-PROVOST, Jean-François CHARRIER, Régine MONDAIN, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX, Stanislas BOMMÉ), 4 abstentions (Claude LABARRE, Françoise GROUSSOLLE, Arnaud DOUSSET, Maryline ALEXANDRE),

VALIDE l'avenant, proposé par le délégataire RÉCRÉA, à la grille tarifaire du contrat de délégation de service public pour l'école de natation comme suit :

- **1^{re} année (à compter du 1er septembre 2017) : 1^{er} enfant : 220 €, 2^e enfant et suivants : 195 €,**
- **2^e année, puis suivante : 1^{er} enfant : 240 €, 2^e enfant et suivants : 200 €.**

Laurent DENIS fait observer que si le résultat du vote est contre, cela signifie que le tarif restera plus élevé. Il en déduit que ceux qui sont contre cet avenant préfèrent que le tarif soit plus élevé.

Yves DAUVÉ répond que ceux qui votent contre ont voté contre le passage DSP et donc, contre le passage de 200 € à 240 €. Ensuite, on propose une baisse...

Laurent DENIS objecte que dans ce cas, ils devraient s'abstenir plutôt que voter contre.

○ **Avenants aux marchés de travaux des Bassins d'Alphéa**

Le Président propose que le vice président, Dominique THIBAUD, présente les avenants aux marchés lot par lot avec les éléments explicatifs principaux et de voter ensuite l'ensemble des avenants dans une situation globale.

. Avenant n°4 au lot n°1 «gros œuvre-charpente

Objet de l'avenant n°4 : Plus-value ragréage sur murs intérieurs Est et Ouest de la halle bassin (+ 1 622.50 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°4 :

| Lot n° 1 | Entreprise LANG |
|------------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 1 845 828.46 € HT |
| Montant après avenants 1, 2 & 3 HT | 1 823 973.34 € HT |
| Montant de l'avenant 4 HT | + 1 622.50 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 1 825 595.84 € HT |

Evolution financière du marché : - 1.096 % par rapport au montant du marché initial

. Avenant n°1 au lot n°3 «menuiseries extérieures »

Marché notifié à l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE en date du 3/12/2015 pour un montant de 213 114.00 € HT

Objet de l'avenant n°1 : moins value suppression bandes de visualisation sur vitrages accessibles (- 1 442.50 € HT)

Plus-value ajout bandeau ventouse au niveau de la porte d'accès groupes scolaires (+ 473.83 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°1 :

| Lot n°3 | Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE |
|------------------------------|---------------------------------|
| Montant initial du marché | 213 114.00 € HT |
| Montant de l'avenant 1 HT | - 968.67 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 212 5.33 € HT |

Evolution financière du marché : - 0.45 % par rapport au montant du marché initial

. Avenant n°2 au lot n°4 « bardage, isolation par l'extérieur

Marché notifié à l'entreprise Atelier de l'Isac en date du 3/12/2015 pour un montant de 214 079.56 € HT

Avenant précédent : avenant n°1 portant le nouveau montant à 201 256.17 € HT

Objet de l'avenant n°2 : Plus-value habillage 11 puits de lumière intérieurs (+ 5 820.76 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°2 :

| Lot n°4 | Entreprise Atelier de l'Isac |
|------------------------------|------------------------------|
| Montant initial du marché | 214 079.56 € HT |
| Montant après avenant 1 | 201 256.17 € HT |
| Montant de l'avenant 2 HT | + 5 820.76 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 207 076.93 € HT |

Evolution financière du marché : - 3.27 % par rapport au montant du marché initial

. Avenant n°1 au lot n°7 «menuiseries intérieures – cloisons – faux plafonds »

Marché notifié à l'entreprise AMH en date du 3/12/2015 pour un montant de 194 063.66 € HT

Objet de l'avenant n°1 :

Plus-value laine de bois blanche en faux plafonds dans la zone administration (+ 863.31 € HT)

Surface supplémentaire habillage acoustique rouge sur mur Est de la halle bassin (+ 1 460.33 € HT)

Remplacement du platelage bois en « ipé » prévu sur la passerelle d'accès PMR par un platelage en lames composite (+ 4 668.60 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°1 :

| Lot n°7 | Entreprise AMH |
|------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 194 063.66 € HT |
| Montant de l'avenant 1 HT | + 6 992.24 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 201 055.90 € HT |

Evolution financière du marché : + 3.60 % par rapport au montant du marché initial

. Avenant n° 3 au lot n° 8 « carrelage »

Marché notifié à l'entreprise SRS en date du 3/12/2015 pour un montant de 420 601.36 € HT

Avenants précédents :

avenant n°1 portant le nouveau montant à 435 504.43 € HT (plus-value)

avenant n°2 portant le nouveau montant à 434 687.03 € HT (moins-value)

Objet de l'avenant n°3 : Carrelage mural supplémentaire en sorties de 2 pédiluves (+ 1 147.27 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°3 :

| Lot n° 8 | Entreprise SRS |
|---------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 420 601.36 € HT |
| Montant après avenants 1 & 2 HT | 434 687.03 € HT |
| Montant de l'avenant 3 HT | + 1 147.27 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 435 834.30 € HT |

Evolution financière du marché : + 3.62 % par rapport au montant du marché initial.

. Avenant n°1 au lot n°9 « Peinture »

Marché notifié à l'entreprise OSMOSE en date du 3/12/2015 pour un montant de 36 902.87 € HT

Objet de l'avenant n°1 :

Plus-value peinture minérale sur ouvrage béton extérieur au lieu d'une peinture acrylique (+ 176.46 € HT)

Remplacement lasure sur béton brut par peinture sur les murs Est partiellement et Ouest de la halle bassin (+ 1 564.35 € HT)

Peinture sur poteau au droit du bassin ludique (+ 640,56 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°1 :

| Lot n°9 | Entreprise OSMOSE |
|------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 36 902.87 € HT |
| Montant de l'avenant 1 HT | +2 381.37 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 39 284.24 € HT |

Evolution financière du marché : + 6.45 % par rapport au montant du marché initial

. Avenant n° 5 au lot n° 10 « plomberie sanitaires/chauffage/traitement d'air/traitement d'eau/sauna hammam »

Marché notifié à l'entreprise Hervé Thermique en date du 3/12/2015 pour un montant de 1 297 999.11 € HT

Avenants précédents :

avenant n°1 portant le nouveau montant à 1 298 694.09 € HT (plus-value)

avenant n°2 portant le nouveau montant à 1 312 620.09 € HT (plus-value)

avenant n°3 portant le nouveau montant à 1 318 149.09 € HT (plus-value)

avenant n°4 portant le nouveau : montant à 1 332 504.13 € HT (plus-value)

Objet de l'avenant n°5 :

Moins value suppression du marché des distributeurs de papier dans les sanitaires (- 1 028.96 € HT)

Plus-value surélévation des gaines de traitement d'air au droit des vannes de manœuvre des filtres (+ 7 690.21 € HT).

Incidence financière de l'avenant n°5 :

| Lot n° 10 | Entreprise HERVE THERMIQUE |
|-----------------------------------------------|----------------------------|
| Montant initial du marché | 1 297 999.11 € HT |
| Montant du marché (après avenants 1,2, 3 & 4) | 1 332 504.13 € HT |
| Montant de l'avenant 5 HT | + 6 661.25 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 1 339 165.38 € HT |

Evolution financière du marché : + 3.17 % par rapport au montant du marché initial.
(remboursement sera demandé à la maîtrise d'œuvre compte tenu d'une erreur de conception)

. Avenant n°4 au lot n°11 « électricité courants forts et faibles »

Marché notifié à l'entreprise F2E en date du 03/12/2015 pour un montant de 328 663.40 € HT

Avenants précédents :

avenant n°1 portant le nouveau montant à 346 296.89 € HT

avenant n°2 portant le nouveau montant à 341 527.70 € HT

avenant n°3 portant le nouveau montant à 341 031.38 € HT

Objet de l'avenant n°4 :

Moins value : suppression de claviers et de détecteurs volumétriques anti-intrusion (- 669.51 € HT)

Plus value : dévoiement d'un chemin de câbles présent sur tout le mur Nord de la halle bassin

(+ 14 722.00 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°4 :

| Lot n° 11 | Entreprise F2E |
|-------------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 328 663.40 € HT |
| Montant après avenants 1, 2 et 3 HT | 341 031.38 € HT |
| Montant avenant 4 HT | + 14 052.49 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 355 083.87 € HT |

Evolution financière du marché : + 8.04 % par rapport au montant du marché initial.

. Avenant n°3 au lot n°12 « casiers - cabines »

Marché notifié à l'entreprise SUFFIXE le 3/12/2015 pour un montant de 150 140.25 € HT

Objet de l'avenant n°1 :

Moins value : serrures monnayeur en remplacement de serrures à carte et monnaie (- 2 261.75 € HT)

Plus value : cloison supplémentaire dans les vestiaires du personnel entre cabines douche et cabine WC

(+ 935.40 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°3 :

| Lot n°12 | SUFFIXE |
|----------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 150 140.25 € HT |
| Montant après avenants 1 et 2 HT | 145 799.19 € HT |
| Montant avenant 3 | - 1 326.35 € HT |
| Nouveau montant du marché HT | 144 472.84 € HT |

Evolution financière du marché : - 3.77 % par rapport au montant du marché initial

L'ensemble de ces avenants cumulés représente une plus-value de 36 382.86 € HT.

Ces avenants ajoutés aux avenants précédents validés lors des Conseils communautaires des 30/03, 18/05, 28/09/2016, 31/03 et 10/05/2017 représentent une plus value de 50 196.72 € par rapport au montant initial global des travaux, soit un nouveau montant des marchés cumulés de travaux de 6 958 974.11 € HT soit une augmentation de + 0.7 %.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à se prononcer sur ces avenants et à l'autoriser à les signer.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes des avenants présentés pour l'équipement aquatique Les Bassins d'Alphéa ; AUTORISE le Président à signer ces avenants.

8. Service public d'élimination des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

○ **Marché de collecte : Attribution du marché de collecte**

Jean-Paul NAUD, Vice-président, rappelle que le contrat de collecte des déchets arrive au 31 décembre 2017. Un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'attribution du nouveau marché de collecte, en deux lots. Le lot n° 1 est la collecte au porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages, en CO.5, c'est-à-dire tous les quinze jours, puisque l'arrêté préfectoral l'y autorisant a été obtenu. Le lot n° 2 est la collecte par apport volontaire, qui concerne le verre et les papiers ainsi que les emballages et ordures ménagères qui sont en point d'apport enterré. Le marché couvre une période de cinq ans, avec une reconduction possible d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2018. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 mai 2017, après présentation au Bureau communautaire et au conseil d'exploitation.

Pour le lot n° 1, au moment de l'appel d'offres, l'autorisation préfectorale pour les emballages en CO.5 n'avait pas encore été délivrée. Une option avait donc été posée sur une collecte hebdomadaire au cas où cette autorisation n'aurait pas été obtenue. Du fait de son obtention, l'option tombe. Une collecte hebdomadaire est cependant maintenue pour les « gros » producteurs : cantines scolaires, collectifs, salles communales, etc., dont la liste précise sera fournie au prestataire. Cinq candidats ont répondu à l'appel d'offres et six offres ont été faites, respectivement par Urbaser, Coved, Suez, Véolia-Grandjouan et Brangeon, qui a déposé une offre de base et une variante. Le marché reste attribué à Véolia pour un montant sur six ans de 6 958 636,81 €, montant inférieur à celui du marché actuel, qui avoisinait les 7,5 M€.

Pour le lot n° 2, six candidats ont répondu et six offres réceptionnées, celles de Mineris, Brangeon, Urbaser, Coved, Suez et Véolia-Grandjouan, à qui le marché a également été réattribué, pour 945 897,04 €, pour une durée de six ans. Le prix est légèrement supérieur au marché précédent mais la différence est largement couverte par la baisse du marché principal, le lot n° 1.

Le Conseil communautaire est donc invité à autoriser le Président à signer les marchés avec Véolia-Grandjouan dans les termes suivants :

- Lot n° 1 pour 6 958 636,81 € TTC ;
- Lot n° 2 pour 945 897,04 € TTC.

Françoise PROVOST fait valoir que le conseil d'exploitation du service public d'élimination des déchets avait donné un avis plutôt différent, pour plusieurs raisons. En premier lieu, Véolia va diviser les jours de collecte dans chaque commune ; ces jours de collecte ne seront pas identiques sur une même commune, hormis une commune de la CCEG. Elle craint que cela provoque l'augmentation de dépôts sauvages déjà problématiques.

Par ailleurs, les véhicules de Véolia-Grandjouan ont quasiment neuf ans, alors que les autres entreprises proposaient toutes des véhicules récents. Il est dommage que la CAO n'ait pas suivi l'avis du Conseil d'Exploitation.

Jean-Paul NAUD précise que cette discussion a également eu lieu au Bureau communautaire et à la CAO, où il a rapporté ce s'était dit au sein du Conseil d'Exploitation. Mais la différence de coût de plus de 400 000 € a mené à ce choix.

Au sujet de la division des jours de collecte, des réunions de marché ont eu lieu avec Véolia pour préparer la rentrée, au 1^{er} janvier 2018. Le prestataire a commencé à simplifier certains secteurs. Cela obligera à une communication plus individuelle, certes, mais dès lors que chacun reçoit son calendrier qui précise le jour de collecte dans sa rue, cela ne devrait pas poser trop de problèmes.

Françoise PROVOST objecte qu'il y aura des personnes qui n'auront pas sorti leur sac le jour de collecte et qui, sachant que le camion passe tel autre jour à tel endroit, iront déposer leur sac sur son trajet. Or les dépôts sauvages constituent une problématique importante que les communes passent beaucoup de temps à gérer. La plupart du temps, ce sont les

agents communaux qui passent les ramasser, et aujourd'hui, en divisant les jours de collecte, la disparité constituera encore une charge supplémentaire pour les communes. Le signe qui est donné n'est pas celui d'une simplification de l'organisation.

Jean-Paul NAUD fait valoir que grâce aux discussions, il y a déjà eu des simplifications par rapport à ce qui avait été présenté la première fois et que de nouvelles évolutions seront recherchées pendant la durée du marché.

S'agissant des camions, la remarque a été faite à Véolia. L'entreprise ne gardera pas ses vieux camions pendant six parce qu'elle s'est engagée à les changer dans certains délais. La chose sera surveillée avec attention.

Jean Pierre CLAVAUD rappelle qu'au départ, lorsqu'il a fallu promouvoir ou valoriser le C.05, l'argument était celui de diminuer la pollution et d'améliorer l'environnement. Cet argument est balayé. Il y avait aussi l'objectif d'avoir des tarifications plus basses. Véolia répond « positivement », consent un tarif positif au sens de la démarche communautaire, qui visait à obtenir des tarifs plus bas pour la population afin qu'elle comprenne le passage en C0.5. Mais en parallèle, Véolia va aggraver le gain environnemental avec ses véhicules obsolètes, qui seront hyper polluants, et il va découper la collecte dans les communes. Vu les difficultés que l'on connaît aujourd'hui pour homogénéiser le ramassage des sacs jaunes dans les communes, le résultat du « saucissonnage » ne sera pas très concluant.

Jean-Pierre CLAVAUD est conscient que c'est une équation à résoudre et reconnaît qu'il a lui-même des contradictions dans son propos. D'un côté, des habitants lui disent que si le système passe en C.05, il faut à tout prix qu'il y ait un gain financier. Si un gain se dégage, cela permettra peut-être de baisser les tarifs. Mais en même temps, c'est ne pas respecter certains principes, parce qu'il n'est pas persuadé que Véolia soit vraiment décidé à renouveler ses véhicules. Avec les atouts dont il disposait sur la maîtrise du marché antérieur, il avait des moyens de répondre différemment. Il a retenu l'objectif principal, celui de réduire les coûts, et a écrasé tout le reste, ce qui rend Jean-Pierre CLAVAUD mal à l'aise sur ce sujet.

Jean-Paul NAUD répond que Véolia a pris des engagements pour renouveler son parc de véhicules, avec des dates précises dans le marché, et que la communauté de communes sera attentive à cet égard. Il fait valoir que ces véhicules sont ceux qui existent aujourd'hui. Ce sont de vieux véhicules qui passent toutes les semaines et désormais, ils ne passeront que tous les quinze jours. Il y aura donc toujours un petit gain environnemental, puisqu'ils feront moins de kilomètres. Le marché est intéressant parce qu'en 2011, il y avait eu deux candidats et que pour ce nouvel appel d'offres, il y en a eu six. Par ailleurs, la CCEG s'est arrangée pour que l'échéance du prochain marché soit la même que celle de la communauté de communes de Nozay. En 2022 ou 2023, les deux communautés de communes seront sans doute amenées à mutualiser. Plus le territoire sera élargi, plus il y aura de concurrence et plus les prix seront intéressants.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un appel d'offres, que des critères ont été établis et ont été respectés. Les éléments invoqués aujourd'hui ont fait l'objet de discussions, mais à un moment donné, il faut trancher et appliquer les règles retenues. Par ailleurs, les camions en question ne sont pas trois fois plus polluants que les autres. Qui plus est, la société Véolia s'est engagée à changer ses camions. Ce qui signifie que les futurs nouveaux camions seront moins polluants que ceux des autres concurrents. Le Président appelle à la cohérence. Il y avait une équation à résoudre, c'était difficile, mais il y avait des règles du jeu, qui ont été appliquées.

Philippe EUZÉNAT précise que lors de la réunion où ce point a été évoqué, Véolia s'est engagé à remplacer les camions en 2019, ce qui est quand même proche. Parmi les six candidats, d'autres avaient des camions usagés qu'ils s'engageaient à renouveler. Ce n'est pas propre à Véolia. La remarque de Françoise Provost est plus inquiétante. En termes de communication, il est gênant d'avoir des découpages de communes, mais il y a certainement du sens à cette proposition de Véolia. La différence se monte à 400 000 €, même si c'est sur six ans. Ces découpages de communes valent-ils 400 000 € ? La réponse est difficile à donner.

Françoise PROVOST demande comment vont être calculés les coûts du ramassage des dépôts sauvages et comment les communes vont s'y retrouver. Les agents passent énormément de temps à ramasser les sacs jaunes qui ne sont pas collectés. Beaucoup de gens n'arrivent pas à s'y mettre, et cette nouvelle organisation va encore ajouter du trouble à tout cela. Peut-être qu'à un moment donné, il faudra que la communauté de communes intervienne elle aussi sur le ramassage dans les communes.

Le Président rappelle que deux personnes de la communauté de communes passent déjà très régulièrement dans les communes pour faire ce ramassage aux points d'apport volontaire.

Françoise PROVOST reconnaît ce travail, mais assure que les communes sont obligées de pallier les dépôts sauvages, qui sont de plus en plus grands fréquents. Il faudra peut-être que la communauté de communes missionne quatre ou cinq personnes pour y répondre.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à se prononcer sur l'autorisation de signature du marché de collecte à lui accorder suite à son attribution par la commission d'appel d'offres.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire,

Par 30 voix pour, 11 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Laurence GUILLEMIN, Régine MONDAIN, Alain ROYER, Catherine CADOU, Catherine HENRY, Jean Pierre CLAVAUD, Isabelle KHALDI PROVOST),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 accordant à la CCEG la dérogation permettant de collecter les ordures ménagères toutes les 2 semaines à partir du 1^{er} janvier 2018 et pendant 6 ans ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié au BOAMP et JOUE les 8 et 9 mars 2017 avec remise des offres fixée au 18 avril 2017 pour 2 lots :

- Lot n°1 : La collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles et emballages), transport jusqu'à l'exutoire de traitement
- Lot n°2 : La collecte des OMR, emballages, papiers et du verre en apport volontaire, transport jusqu'à l'exutoire de traitement ;
-

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2017 retenant pour les lots n°1 et 2, l'offre de la société GRANDJOUAN - VEOLIA, après analyse des candidatures et des offres au regard des critères de sélection indiqués dans l'AAPC et le règlement de la consultation ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres approuvant les termes des offres de la société : GRANDJOUAN - VEOLIA – avenue Lotz Cossé – 44203 NANTES cedex pour les lots 1 et 2, pour des marchés d'une durée de 5 ans renouvelables par reconduction possible de 1 an et pour des montants sur 6 ans de :

- Pour le lot n°1 : 6 958 636.81 € TTC (sans l'option)
- Pour le lot n°2 : 945 897,04 € TTC

APPROUVE les termes des marchés et AUTORISE le Président à signer les marchés de prestation avec l'entreprise retenue.

9. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

- **Création du parc d'activités de Ragon tertiaire à Treillières : avenant n° 1 au lot n° 1 « terrassements, assainissement EU/EP, chaussées, signalisation, mobilier »**

Philippe EUZÉNAT, vice-président en charge du développement économique, indique qu'il était prévu initialement une seule tranche optionnelle 2 pour réaliser l'ensemble de la voirie définitive. Mais Jeulin, l'investisseur qui doit construire les bâtiments pour le tertiaire, le fera finalement en deux phases, ce qui est plutôt cohérent en termes de commercialisation. Mais cela suppose que la communauté de communes s'adapte. Il est donc prévu de faire une voirie provisoire, comme cela se fait dans l'ensemble des parcs d'activités du territoire, et de suivre l'avancement des travaux de Jeulin. L'investisseur réalisera la partie est en premier et une fois qu'il aura terminé l'aménagement de cette partie, la collectivité aménagera la voirie définitive. Quand il aura terminé la partie 2, elle aménagera la voirie sur la dernière partie, jusqu'au bout de la zone.

Il est proposé de découper cette tranche optionnelle 2 en quatre lots, avec la spécificité de l'aménagement d'un quai de bus sur la RD 75. C'est un ajout parce qu'il était initialement prévu un quai pour les minibus, à l'entrée de la zone, parce qu'un bus de 50 places ne peut pas faire demi-tour au bout de la palette de retournement. Mais il est tout de même en discussion que ce secteur-là puisse être desservi par Lila, à terme, devant la zone. Il a donc semblé plus cohérent de prévoir cet aménagement sur la RD 74, ce qui correspondrait d'ailleurs à des aménagements piétons à proximité. Il faut donc le prévoir. C'est la raison pour laquelle la première phase n'a aucun impact financier sur l'avenant : il s'agit simplement d'un décalage dans le temps de la tranche optionnelle en quatre tranches.

Deuxièmement, au bout de la palette de retournement, il y avait des problèmes techniques pour raccorder les eaux usées. Il a donc fallu tirer la canalisation du rond-point, devant l'entrée du parc, sur toute la rue des Mares. Cela a généré un surcoût de 5 000 €. De même, il a fallu remplacer la bordure de l'arrête minute, notamment.

La majeure partie de cet avenant, qui représente 29 277 € sur les 35 000 € de son montant total, correspond à l'aménagement pur et simple du quai de bus, à l'entrée de la zone, au bord de la RD 75, juste avant le giratoire créé il y a quelques mois.

Philippe EUZÉNAT précise que le parc de Ragon tertiaire regroupe trois intervenants : Décathlon, sur trois hectares, Jeulin, pour du tertiaire, sur une grosse partie, et Dominique Charles, à l'entrée de la zone.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à l'autoriser à signer cet avenant proposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « terrassements, assainissement EU/EP, chaussées, signalisation, mobilier » avec l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ pour les deux points suivants :

- **division de la tranche optionnelle 2 en 4 tranches de travaux en fonction des travaux de construction des bâtiments privés,**
- **signature d'un avenant de +35 558,10 € HT (+4,77 %) portant le nouveau montant du marché à 779 796,90 € HT.**

○ **Extension n° 5 du parc d'activités de la Biliais Deniaud : avenant n° 1 au lot n° 2**

Neuf lots ont été aménagés pour combler une grosse dent creuse dans le parc d'activités de la Biliais Deniaud, à Vigneux-de-Bretagne. Un peu moins de 3 000 m² de zones humides ont été impactées, qu'il a fallu compenser. Des travaux de mesure de compensation ont été réalisés, qui étaient assez spécifiques, parce que le maître d'œuvre retenu a indiqué de faire ces travaux sur la source du Cens. Dès lors que l'on fait des travaux d'aménagement sur une source de rivière ou de cours d'eau, la police de l'eau est extrêmement sensible. Néanmoins, elle reste très floue dans ses prescriptions. Celles-ci ont été transmises au maître d'œuvre. Les travaux ont été réalisés conformément à ce qui avait été demandé, mais le contrôle de la police de l'eau intervenu a posteriori a jugé que ces travaux n'étaient pas conformes à ce qu'elle avait demandé. La communauté de communes est donc confrontée à un problème sur l'arrêté « loi sur l'eau ». La question est de savoir à qui est la faute. Ce n'est pas celle de l'entreprise qui a réalisé les travaux, ID Verde – qui est d'ailleurs une entreprise du parc -, puisqu'elle les a réalisés correctement, conformément à ce qu'avait demandé le maître d'œuvre. On ne peut pas accuser la police de l'eau, bien sûr. C'était donc ou bien la faute de la communauté de communes, ou bien celle du maître d'œuvre. En réalité, c'est un peu les deux. La communauté de communes aurait peut-être fallu demander des précisions complémentaires à la police de l'eau sur ce qu'elle demandait. De son côté, le maître d'œuvre avait dans son équipe une personne qui était en mesure de le faire et qui ne l'a pas fait.

Aujourd'hui, ces travaux doivent être réalisés, puisque la police de l'eau met la communauté de communes de réaliser des travaux de correction. Le montant de ces travaux est de 19 838 €. En contrepartie, le maître d'œuvre prend en charge les et le suivi de travaux.

Ce sujet est assez sensible, qui pourrait réapparaître prochainement avec les zones humides. Au total, ces travaux de compensation de zone humide s'élèvent à 77 740,04 € pour 3 000 m². Il ne faut pas perdre cela de vue lorsque l'on envisage d'aménager des parcs d'activités, des lotissements ou autre chose, parfois sur un hectare.

Le Président ajoute qu'il ne coule pas une goutte d'eau dans les aménagements réalisés, et que ce sont cinq ans de tergiversation qui se sont écoulés pour sortir de cette situation.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à l'autoriser à signer cet avenant proposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de +19 838,93 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.